

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONT-LAURIER

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Mont-Laurier, tenue le 5 août 2024 à 18 h 30, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, 300, boulevard Albiny-Paquette à Mont-Laurier.

Sont présents: Claudie Lacelle, Émilie Tessier, Yves Desjardins formant quorum sous la présidence du maire Daniel Bourdon.

Est aussi présente: la greffière, Stéphanie Lelièvre.

24-08-505

OUVERTURE ET CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE LA SÉANCE

D'ouvrir la présente séance et d'en constater la régularité.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Émilie Tessier, Yves Desjardins

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

24-08-506

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

D'approuver l'ordre du jour tel que rédigé par l'assistante-greffière, avec le retrait du point suivant :

- 5.4 Avis de motion de l'adoption, de la présentation et du dépôt du règlement numéro 383-5 relatif à un programme de revitalisation en habitation - Bâtiments locatifs.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Émilie Tessier, Yves Desjardins

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire déclare la première période de questions ouverte.

24-08-507

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 8 JUILLET 2024

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance tenue le 8 juillet 2024, au moins 24 heures avant cette séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

D'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal de la Ville, tenue le 8 juillet 2024.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Émilie Tessier, Yves Desjardins

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

24-08-508

SIGNATURE D'UNE SERVITUDE RÉELLE ET PERPÉTUELLE DE PASSAGE ET D'UN DROIT D'EFFECTUER DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET D'ENTRETIEN PAR LE CENTRE DE PLEIN AIR MONT-LAURIER

D'autoriser la signature d'une servitude réelle et perpétuelle de passage ainsi que d'un droit d'effectuer des travaux de construction et d'entretien sur le lot 6 549 554 au cadastre officiel du Québec par le Centre de plein air Mont-Laurier Inc. en faveur de la Ville devant M^e Jean-François Brunet, notaire.

Les honoraires du notaire et les frais de publicité incluant une copie de l'acte sont à la charge de la Ville.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Émilie Tessier, Yves Desjardins

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

24-08-509

APPUI AU CENTRE DE RESSOURCES PÉRINATALES LA MERVEILLE - CHAMBRE DE NAISSANCE

CONSIDÉRANT le manque d'une chambre de naissance dans le nord des Laurentides;

CONSIDÉRANT que la demande de services de sage-femme est présente depuis plusieurs années et que la maison de naissance la plus proche est située à Blainville;

EN CONSÉQUENCE, d'appuyer le Centre de ressources périnatales La Mèreveille pour l'implantation d'une chambre de naissance à Mont-Tremblant dans le nouveau CLSC afin de faciliter l'accès au service pour les familles des Hautes-Laurentides.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Émilie Tessier, Yves Desjardins

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

24-08-510

DÉROGATION AU PROCESSUS DE MISE EN CONCURRENCE ET ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION D'UNE CLÔTURE AUTOMATISÉE À L'AÉROPORT

CONSIDÉRANT que les articles 573 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* mentionnent l'obligation de certains contrats à être adjugés qu'après demande de soumissions publiques faite par annonce dans un journal;

CONSIDÉRANT que l'article 573.3.1.2 alinéa 3 de cette Loi permet aux municipalités de réglementer les passations de contrats dont la somme est égale ou supérieure à 25 000 \$ et inférieure au seuil décrété par le ministre;

CONSIDÉRANT que le règlement 328 de la Ville, relatif à la gestion contractuelle, stipule que les contrats pour l'exécution de travaux dont la somme est égale ou supérieure à 25 000 \$ et inférieure au seuil décrété par le ministre doivent être faits par la mise en concurrence par demande de soumissions;

CONSIDÉRANT que le règlement prévoit à l'article 11.4.4 qu'un mécanisme de dérogation à l'obligation de mise en concurrence est possible dans certaines situations;

CONSIDÉRANT que le règlement prévoit que pour toute demande de dérogation, le formulaire « Dérogation à l'obligation de mise en concurrence » doit être rempli et soumis au directeur général, à la greffière et à la trésorière pour recommandation au conseil municipal, et ce, avant l'attribution du contrat;

CONSIDÉRANT l'obligation légale à respecter, l'enjeu d'accessibilité au sentier de motoneige pour la prochaine saison hivernale, l'échéancier restreint pour la réalisation des travaux avant l'arrivée des temps froids et le délai de livraison du matériel, la ville a procédé par demande de prix auprès de 2 fournisseurs plutôt que par un processus de mise en concurrence;

EN CONSÉQUENCE, d'autoriser la dérogation de mise en concurrence prévue au règlement 328 relatif à la gestion contractuelle pour la fourniture et l'installation d'une clôture automatisée à l'aéroport afin de se conformer aux obligations légales de NAV Canada, et d'adjuger le contrat à Aménagements Girouard pour un montant de 38 365,85 \$, plus les taxes applicables.

Cette dépense est imputable au projet S24-577.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Émilie Tessier, Yves Desjardins

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

24-08-511

APPROBATION DES DÉPENSES POUR LE MOIS JUIN 2024

D'approuver les dépenses d'investissement et de fonctionnement et d'entériner l'émission des chèques et des paiements par voie électronique pour le mois juin 2024, le tout, selon la liste des paiements effectués se détaillant comme suit :

Activités d'investissement :

- chèques émis	139 261,17 \$
- ACCÉO-Transphère	508 139,80 \$

Activités de fonctionnement :

- chèques émis	1 610 633,07 \$
- paiements électroniques	425 474,41 \$
- ACCÉO-Transphère	558 519,31 \$

La liste est classée au dossier 207-000-265.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Émilie Tessier, Yves Desjardins

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

24-08-512

CRÉATION DU PROJET S24-576 EN VERTU DE L'ARTICLE 544.1 DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES - FRAIS PROFESSIONNELS - FUTURS TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU PÔLE SPORTIF - SECTEUR DES RUISSEAUX

CONSIDÉRANT le projet numéro 23-023 au programme des dépenses en immobilisations visant les années 2024, 2025 et 2026;

CONSIDÉRANT que l'article 544.1 de la *Loi sur les cités et villes* permet de renflouer certaines dépenses ayant trait à un règlement futur jusqu'à concurrence de 5 % du montant de l'emprunt décrété audit règlement;

CONSIDÉRANT le traitement prévu au manuel de présentation de l'information financière municipale relativement au renflouement du fonds général à même une partie de l'emprunt;

EN CONSÉQUENCE, de créer le projet suivant financé par le surplus non affecté de la Ville :

S24-576	Frais professionnels - Futurs travaux d'aménagement du pôle sportif - secteur Des Ruisseaux	74 000 \$
---------	---	-----------

D'autoriser la trésorière à transférer la somme de 74 000 \$ du surplus non affecté à l'état des activités d'investissement pour servir de financement au projet S24-576.

Le montant de la dépense engagé en vertu de la présente résolution fera partie d'un règlement d'emprunt dans lequel une somme, non supérieure à 5 % du montant de l'emprunt décrété audit règlement, sera destinée à renflouer le fonds général de la Ville, le tout en conformité avec les dispositions de l'article 544.1 de la *Loi sur les cités et villes*.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Émilie Tessier, Yves Desjardins

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

24-08-513

CRÉATION DU PROJET S24-577 ET AFFECTATION DU SURPLUS AFFECTÉ - SUBVENTION AÉROPORT POUR LA FOURNITURE D'UNE CLÔTURE ET D'UNE BARRIÈRE AUTOMATISÉE

CONSIDÉRANT la soumission demandée par monsieur Marc-André Lajoie, ingénieur municipal et reçue le 10 juillet 2024 d'Aménagements Girouard pour l'acquisition et l'installation d'une clôture et d'une barrière automatisée pour l'aéroport d'un montant de 38 365,85 \$, plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, d'autoriser la trésorière à transférer la somme de 40 279,00 \$ du surplus affecté - subvention aéroport et à l'affecter à l'état des activités d'investissement pour servir de financement au projet S24-577 ainsi créé afin de procéder à l'acquisition d'une clôture et d'une barrière automatisée pour l'aéroport.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Émilie Tessier, Yves Desjardins

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

24-08-514

CRÉATION DU PROJET S24-578 ET AFFECTATION DU SURPLUS NON AFFECTÉ ET DU SURPLUS AFFECTÉ - SUBVENTION AÉROPORT POUR DÉCRÉTER DES TRAVAUX DE PAVAGE DE L'ENTRÉE AÉRODROME JUSQU'AU RACCORDEMENT DE LA ROUTE 117

CONSIDÉRANT des travaux de pavage de l'entrée de l'aérodrome jusqu'au raccordement de la Route 117;

EN CONSÉQUENCE, de décréter, en vertu de la *Loi sur les travaux municipaux*, des travaux de pavage de l'entrée de l'aérodrome jusqu'au raccordement de la Route 117, pour un montant de 21 900 \$, selon l'estimation préparée par monsieur Gabriel Maurice, ingénieur et approuvé par monsieur Marc-André Lajoie, ingénieur, en date du 19 juillet 2024.

D'autoriser la trésorière à transférer les sommes de 1 727,00 \$ du surplus non affecté et de 20 173,00 \$ du surplus affecté - subvention aéroport et de les affecter à l'état d'investissement pour servir de financement au projet S24-578 ainsi créé.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Émilie Tessier, Yves Desjardins

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

24-08-515

TRANSFERT BUDGÉTAIRE - ASSURANCES GÉNÉRALES

D'autoriser la trésorière à transférer les sommes nécessaires des budgets d'opération 2024 de la Ville et de l'agglomération selon l'annexe jointe pour faire partie intégrante de la présente résolution.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Émilie Tessier, Yves Desjardins

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

24-08-516

TRANSFERT BUDGÉTAIRE - RÉTROACTIVITÉ SALARIALE

CONSIDÉRANT la signature de la convention collective 2023-2028 entre la Ville de Mont-Laurier et le Syndicat des travailleurs et des travailleuses de la Ville de Mont-Laurier (CSN) le 25 juin dernier;

CONSIDÉRANT l'article 35.01 de la convention collective engageant la Ville à verser la rétroactivité au 1^{er} janvier 2023 sur toutes les clauses à incidence monétaire ainsi que sur les salaires;

EN CONSÉQUENCE, d'autoriser la trésorière à transférer les sommes nécessaires des budgets d'opération 2024 de la Ville et de l'Agglomération selon l'annexe jointe pour faire partie intégrante de la présente résolution.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Émilie Tessier, Yves Desjardins

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

24-08-517

ACCEPTATION DE LA DÉMISSION DE MADAME MARIANNE SÉGUIN, EMPLOYÉE AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET INGÉNIEURIE

D'accepter la démission de madame Marianne Séguin à titre de secrétaire au Service des travaux publics et de l'ingénierie effective le 9 août 2024.

Le conseil municipal remercie madame Séguin pour les 15 années de bons et loyaux services qu'elle a rendus à la communauté et lui souhaite bonne chance dans ses projets futurs.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Émilie Tessier, Yves Desjardins

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

24-08-518

DEMANDE DE CONGÉ SANS SOLDE DE MONSIEUR FRÉDÉRIC BRIÈRE À TITRE DE POMPIER À TEMPS PARTIEL AU SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT la demande de congé sans solde présentée par monsieur Frédéric Brière, pompier à temps partiel au Service de la sécurité incendie;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Vincent Forget, directeur du Service de la sécurité incendie, d'autoriser la demande de congé sans solde de monsieur Brière, pour une période de 17 mois, allant jusqu'au 31 décembre 2025;

EN CONSÉQUENCE, d'autoriser le congé sans solde de monsieur Frédéric Brière, pompier à temps partiel, effectif le 29 juillet 2024 pour une période de 17 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2025.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Émilie Tessier, Yves Desjardins

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

24-08-519

NOMINATION DE MONSIEUR YANICK HURTUBISE AU POSTE DE OPÉRATEUR DE MACHINERIE LOURDE

CONSIDÉRANT que l'affichage interne du poste d'opérateur de machinerie lourde au Service des travaux publics et de l'ingénierie a pris fin le 30 juillet 2024;

CONSIDÉRANT les candidatures reçues;

CONSIDÉRANT que monsieur Yanick Hurtubise a renoncé à sa période de familiarisation;

CONSIDÉRANT le rapport favorable émis par monsieur Steve Pressé, directeur du Service des travaux publics et de l'ingénierie;

EN CONSÉQUENCE, d'entériner l'attribution du poste d'opérateur de machinerie lourde au Service des travaux publics et de l'ingénierie à monsieur Yanick Hurtubise dès son retour à l'emploi étant donné qu'il est présentement sur la CNESST suivant un accident de travail.

Monsieur Hurtubise est régi par la convention collective du Syndicat des travailleurs et des travailleuses de la Ville de Mont-Laurier (CSN) en vigueur, et son supérieur immédiat est monsieur Steve Pressé.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Émilie Tessier, Yves Desjardins

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

24-08-520

MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 24-01-043 - CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES À DIVERS ORGANISMES POUR L'ANNÉE 2024

CONSIDÉRANT la demande du Festival Stradivaria pour l'organisation d'un concert classique gratuit à L'Espace Théâtre;

CONSIDÉRANT que la Commission qualité de vie s'est positionnée en faveur de cet événement;

EN CONSÉQUENCE, de modifier la résolution numéro 24-01-043 afin d'ajouter une contribution de 20 000 \$ au Festival Stradivaria.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Émilie Tessier, Yves Desjardins

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

24-08-521

APPUI - DEMANDE DE GARAGE RÉJEAN BEAUREGARD INC. À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC – LOT 6 603 461

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation présentée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec par Garage Réjean Beauregard inc. relativement à l'aliénation du lot 6 603 461 au cadastre officiel du Québec;

CONSIDÉRANT que cette demande est conforme aux usages autorisés au règlement de zonage numéro 134;

CONSIDÉRANT que le projet déposé vise à rétrocéder la parcelle de terrain maintenant identifiée comme le lot 6 603 461, d'une superficie de 1 160,5 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que les Entreprises Guy Aubin inc. ont acquis un ensemble de lots appartenant au demandeur et ont obtenu une autorisation d'aménagement d'un nouvel accès sur le lot voisin, suite à l'autorisation au dossier 441095, le 21 septembre 2023;

CONSIDÉRANT que le chemin d'accès sera utilisé exclusivement par le demandeur;

CONSIDÉRANT que l'autorisation recherchée ne vise pas la construction d'une résidence ni d'un autre bâtiment et ne générera pas de nouvelles distances séparatrices aux installations d'élevage, ce qui s'avère conforme au règlement de zonage municipal;

CONSIDÉRANT qu'à l'examen des critères de l'article 62 de la LPTAAQ et selon sa connaissance de la communauté agricole, la municipalité est d'opinion qu'il n'y aura pas d'effet négatif sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles, non plus sur les possibilités d'utilisation à des fins agricoles des lots voisins;

CONSIDÉRANT que le projet ne contrevient pas au règlement de zonage ou à un RCI de la MRC;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 3 juillet 2024;

EN CONSÉQUENCE, d'appuyer la demande présentée par Garage Réjean Beaugard inc. auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec, visant à permettre la rétrocession du lot 6 603 461 d'une superficie de 1 160,5 mètres carrés, correspondant au chemin d'accès au garage du demandeur.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Émilie Tessier, Yves Desjardins

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

24-08-522

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - AU 508, RUE DE LA MADONE

CONSIDÉRANT la demande à l'effet d'autoriser des stationnements, une allée d'accès et des espaces verts non conformes afin de permettre l'aménagement de 12 logements dans un bâtiment commercial existant, présenté par 177578 Canada inc. (monsieur Jean-Pierre Barrette), relativement à la propriété située au 508, rue de la Madone, sur le lot 3 050 065 au cadastre officiel du Québec, dans la zone CV-435;

CONSIDÉRANT le plan de conversion du bâtiment existant, préparé par l'architecte Pierre-Luc Beaugard, portant le numéro de projet 20-274, en date du 2 mai 2024, illustrant 12 logements, 2 bureaux et les espaces de stationnement disponibles sur le lot;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure a déjà été accordée par la résolution 21-04-216;

CONSIDÉRANT le délai de 24 mois pour entreprendre des travaux en vertu de l'article 22 du règlement numéro 24 relatif aux dérogations mineure;

CONSIDÉRANT que les conditions actuelles du site et des propriétés voisines ne créent pas d'enjeu remettant en question ladite dérogation;

CONSIDÉRANT qu'il y a 9 cases de stationnement existantes sur le lot, ainsi qu'une allée d'accès de moins de 3 mètres, et qu'il n'y a pas de possibilité d'ajouter ou de modifier ces espaces;

CONSIDÉRANT que la dérogation est applicable à un bâtiment existant avec une superficie de terrain restreinte;

CONSIDÉRANT que le projet répond au besoin en logement et qu'il conserve des espaces de bureaux ayant frontage sur la rue de la Madone;

CONSIDÉRANT que le règlement de zonage cause un certain préjudice au demandeur;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder la dérogation mineure ne portera pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que la dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT que la demande vise à augmenter une offre en logement dans le périmètre urbain et que la majorité des normes applicables sont respectées;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 3 juillet 2024;

CONSIDÉRANT l'assemblée de consultation publique tenue le 5 août 2024;

CONSIDÉRANT que personne n'a manifesté son désaccord sur cette demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, d'accorder la dérogation mineure pour la propriété située au 508, rue de la Madone afin de permettre :

- une dérogation aux articles 182 et 189 du règlement numéro 134 relatif au zonage pour autoriser 9 cases de stationnement au lieu de 15;
- une dérogation à l'article 164, paragraphe 4, du règlement de zonage numéro 134 pour régulariser un espace de stationnement de plus de 3 cases (comprenant les allées de circulation et l'allée d'accès), n'étant pas entouré par une bordure de béton coulé continue d'une hauteur minimale de 15 centimètres;
- une dérogation à l'article 186 (tableau) du règlement de zonage numéro 134 pour régulariser la largeur de l'allée d'accès à sens unique inférieure à 4 mètres;
- une dérogation à l'article 214 du règlement de zonage numéro 134 pour accepter une proportion d'espace vert (aire d'agrément) moindre que 15 % de la superficie du terrain.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Émilie Tessier, Yves Desjardins

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

24-08-523

P.I.I.A. - PROJET D'AFFICHAGE POUR LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE TEMPORAIRE AU 532-2, RUE DE LA MADONE

CONSIDÉRANT le projet d'affichage pour la bibliothèque municipale temporaire présenté par la Ville de Mont-Laurier, relativement à la propriété située au 532-2, rue de la Madone, sur le lot 3 050 059 au cadastre officiel du Québec, dans la zone CV-435;

CONSIDÉRANT que les enseignes sont conçues à une échelle appropriée;

CONSIDÉRANT que l'ancien boîtier lumineux est proscrit et qu'en changeant l'usage, celui-ci devait être retiré;

CONSIDÉRANT que le projet répond partiellement aux objectifs et critères du règlement numéro 137 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 3 juillet 2024;

EN CONSÉQUENCE, d'accepter le projet d'affichage pour la bibliothèque municipale temporaire, relativement à la propriété située au 532-2, rue de la Madone, conditionnellement au retrait du boîtier lumineux et à son remplacement par un cadre de bois ou d'aluminium.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Émilie Tessier, Yves Desjardins

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

24-08-524

P.I.I.A. - PROJET D'AFFICHAGE AU 534-4, RUE DE LA MADONE

CONSIDÉRANT le projet d'affichage présenté par madame Sylvie Gareau relativement à la propriété située au 534-4, rue de la Madone, sur le lot 3 050 059 au cadastre officiel du Québec, dans la zone CV-435;

CONSIDÉRANT la proposition d'installer une enseigne sur vitrine de 30,5 centimètres par 30,5 centimètres sur la porte donnant sur la rue de la Madone, ainsi qu'une seconde identique sur la porte donnant au sous-sol, tel que sur les documents soumis par la demanderesse;

CONSIDÉRANT que les enseignes sont conçues à une échelle appropriée;

CONSIDÉRANT que le projet répond aux objectifs et critères du règlement numéro 137 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 3 juillet 2024;

EN CONSÉQUENCE, d'accepter le projet d'affichage relativement à la propriété située au 534-4, rue de la Madone, tel qu'il a été présenté.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Émilie Tessier, Yves Desjardins

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

24-08-525

P.I.I.A. - PROJET DE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL PRÉSENTÉ PAR DÉVELOPPEMENT Ô'NORD INC.

CONSIDÉRANT le projet de développement résidentiel présenté par Développement Ô'Nord inc., en date du 19 juin 2024, sur les lots 3 047 793 et 5 491 760 au cadastre officiel du Québec, dans les zones H-304, H-306 et H-315;

CONSIDÉRANT le plan projet de lotissement préparé par monsieur Philippe Bélanger, arpenteur-géomètre, daté du 20 janvier 2022, sous le numéro 7 379 de ses minutes, et révisé le 19 juin 2024;

CONSIDÉRANT que les modifications réglementaires pour autoriser les typologies d'habitations proposées sont actuellement en vigueur;

CONSIDÉRANT que la conception des infrastructures de la phase 1 (rue et réseaux d'aqueduc et égout) est en cours et que le tout est coordonné avec le Service des travaux publics et de l'ingénierie de la Ville;

CONSIDÉRANT que la phase 1, comprenant le développement de part et d'autre de la rue du Palais ainsi que le terrain à l'est de celle-ci, ne comporte pas de milieu sensible;

CONSIDÉRANT qu'il est prévu 201 unités de logements sur 24 parcelles de terrains;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de conserver le degré d'avancement fixé par le Conseil pour les projets antérieurs, soit que 60 % des terrains doivent être construits avant d'amorcer une autre phase;

CONSIDÉRANT que le parc proposé en phase 1 est pertinent, surtout pour améliorer les parcours piétonniers et encourager la mobilité active;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de régler la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels pour la phase 1 et de reporter celle applicable pour le résiduel du lot lors des phases subséquentes;

CONSIDÉRANT que le projet de développement phase 1 répond aux objectifs et critères du règlement numéro 137 sur les P.I.I.A.;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 3 juillet 2024;

EN CONSÉQUENCE, d'accepter le projet de développement résidentiel, dans les zones H-304, H-306 et H-315, dans le cadre du règlement numéro 137 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.).

La zone tampon de 3 mètres entre le développement unifamilial du Soleil-Levant et ce nouveau développement devra être composée de végétation dense et à croissance rapide.

La contribution exigée au promoteur pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels devra se faire en terrain et argent pour la phase 1 (une évaluation des autres phases sera faite au moment opportun).

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Émilie Tessier, Yves Desjardins

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

24-08-526

P.I.I.A. - PROJET DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL COMMERCIAL SUR LE LOT 6 473 750 AU CADASTRE OFFICIEL DU QUÉBEC (PARCELLE 14)

CONSIDÉRANT le projet de construction d'un bâtiment principal commercial présenté par Aménagements Girouard inc. (madame Mandy Deschamps) relativement à la propriété située sur le lot 6 473 750 au cadastre officiel du Québec (parcelle 14), dans la zone IB-828;

CONSIDÉRANT les plans préliminaires soumis par PLA architectes, datés du 20 juin 2024 et portant le numéro de dossier 24003, visant la construction d'un bâtiment principal d'une superficie de 352,7 mètres carrés pour un atelier et dépôt d'entrepreneurs en paysagisme nécessitant de l'entreposage extérieur (C9B – commerce extensif lourd) dans le cadre d'un projet comprenant un bâtiment principal, un abri à sel et une aire d'entreposage en vrac;

CONSIDÉRANT que l'entreprise est actuellement située au 155, route Pierre-Neveu et que ce terrain est trop restreint pour ses besoins d'entreposage extérieur;

CONSIDÉRANT que le demandeur devra produire un nouveau certificat d'implantation s'il effectue des modifications aux espaces soumis dans le plan de PLA, celui-ci devra être étudié à nouveau en regard du P.I.I.A.;

CONSIDÉRANT que la teinte de beige proposée permet de se distinguer des bâtiments voisins, lesquels sont davantage dans les tons de gris;

CONSIDÉRANT que le projet préliminaire répond aux objectifs et critères du règlement numéro 137 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 3 juillet 2024;

EN CONSÉQUENCE, d'accepter le projet de construction d'un bâtiment principal commercial relativement à la propriété située sur la parcelle 14 du lot 6 473 750, tel qu'il a été présenté.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Émilie Tessier, Yves Desjardins

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

24-08-527

PREMIER PROJET DE RÉSOLUTION - PPCMOI - 2024-03 - 1956, BOULEVARD DES RUISSEaux - LOT 5069057 - ZONE ND-132

CONSIDÉRANT qu'une demande pour modifier le projet particulier d'occupation accordé en 2023 pour l'immeuble sis au 1956, boulevard Des Ruisseaux, a été déposée en bonne et due forme par monsieur Gabriel Gascon, pour l'entreprise Pompes hydrauliques H-L;

CONSIDÉRANT que la modification au projet PPCMOI-2023-01 a pour objet de permettre un agrandissement du garage pour une superficie totale de 134 mètres carrés, alors que le règlement numéro 134 relatif au zonage ne l'autorise pas;

CONSIDÉRANT que le projet est assujéti au règlement numéro 270 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) et qu'il répond aux critères de celui-ci;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 5 mars 2024;

CONSIDÉRANT que l'agrandissement du bâtiment n'entraînera pas de contraintes supplémentaires au projet;

EN CONSÉQUENCE, d'autoriser le projet d'usage particulier d'occupation d'immeuble par monsieur Gabriel Gascon, tel qu'autorisé au projet PPCMOI 2023-01 incluant un agrandissement du garage pour une superficie totale de 134 mètres carrés, selon les mêmes conditions que le PPCMOI 2023-01.

Le tout, applicable à la propriété située au 1956, boulevard Des Ruisseaux, sur le lot 5 069 057 au cadastre officiel du Québec, dans la zone ND-132.

De fixer au 26 août 2024, conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, l'assemblée publique de consultation sur ce premier projet de résolution, laquelle se tiendra à la salle du conseil de l'hôtel de ville à compter de 18 h 15.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Émilie Tessier, Yves Desjardins

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

24-08-528

**APPROBATION DU PROJET DE DÉVELOPPEMENT INTÉGRÉ
PRÉSENTÉ PAR QUÉBEC 9399-4853 INC. (MONSIEUR
YVES TOUCHETTE) - CHEMIN DES VACANCIERS**

CONSIDÉRANT le projet de développement intégré présenté par l'entreprise 9399-4853 Québec inc. (monsieur Yves Touchette), en date du 12 juin 2024, sur le lot 6 334 105 au cadastre officiel du Québec, dans les zones VA-103 et RUM-105;

CONSIDÉRANT le plan de projet de lotissement préliminaire préparé par monsieur Denis Robidoux, arpenteur-géomètre, révisé le 12 juin 2024, présentant les modifications de l'allée principale, de l'aire d'agrément des parcelles 15, 24 et 25, ainsi que l'ajout des parcelles 26 et 27;

CONSIDÉRANT que ledit plan illustre un développement intégré ayant une possibilité de 13 unités de bâtiment au lieu de 14, tel qu'autorisé par la résolution 24-03-216;

CONSIDÉRANT que le projet présenté prévoit de grandes superficies de conservation des espaces naturels et une densité très faible;

CONSIDÉRANT que le nouveau tracé de l'allée a moins d'impact sur l'environnement que l'état naturel des lieux et qu'il permet d'adoucir les pentes projetées de celle-ci;

CONSIDÉRANT la recommandation initiale du comité consultatif d'urbanisme, en date du 5 mars 2024;

CONSIDÉRANT que la modification au projet répond aux objectifs et critères du règlement numéro 137 sur les P.I.I.A.;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 1^{er} août 2024;

EN CONSÉQUENCE, d'accepter le projet de développement résidentiel intégré, modifié en date du 12 juin 2024, dans les zones VA-103 et RUM-105, dans le cadre du règlement numéro 137 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) conditionnellement :

- au dépôt du plan de lotissement;
- à la réception en argent de la contribution exigée au promoteur aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels;
- au respect des pentes maximales permises et à des aménagements permettant la circulation des véhicules d'urgence en cas de nécessité.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Émilie Tessier, Yves Desjardins

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

24-08-529

**APPROBATION DU CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 02 -
CONTRAT VML-G-23-14 - TRAVAUX DE PAVAGE D'ASPHALTE POUR
DIFFÉRENTS PROJETS**

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Gabriel Maurice, ingénieur municipal, en date du 22 juillet 2024, à l'effet de procéder à l'approbation du certificat de paiement numéro 02 en regard du contrat VML-G-23-14 pour les travaux de pavage d'asphalte pour différents projets;

EN CONSÉQUENCE, d'approuver, conformément à la recommandation de monsieur Gabriel Maurice, le certificat de paiement numéro 02, en regard du contrat VML-G-23-14 pour les travaux de pavage d'asphalte pour différents projets, au montant de 31 826,87 \$ plus les taxes applicables.

D'autoriser la trésorière à procéder au paiement dudit certificat à l'entrepreneur Pavage Wemindji inc. moins la retenue de 10 %, soit un montant de 28 644,18 \$ plus les taxes applicables.

Cette dépense est imputable au règlement numéro 419 et au projet S23-533

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Émilie Tessier, Yves Desjardins

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

24-08-530

**APPROBATION DU CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 01 -
CONTRAT VML-G-24-01 - TRAVAUX DE GÉNIE CIVIL EN MILIEU SEMI-
URBAIN ET RURAL**

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Gabriel Maurice, ingénieur municipal, en date du 22 juillet 2024, à l'effet de procéder à l'approbation du certificat de paiement numéro 01 en regard du contrat VML-G-24-01 pour les travaux de génie civil en milieu semi-urbain et rural;

EN CONSÉQUENCE, d'approuver, conformément à la recommandation de monsieur Gabriel Maurice, ingénieur municipal, le certificat de paiement numéro 01, en regard du contrat VML-G-24-01 pour les travaux de génie civil en milieu semi-urbain et rural, au montant de 308 899,43 \$ plus les taxes applicables.

D'autoriser la trésorière à procéder au paiement dudit certificat à l'entrepreneur Gaétan Lacelle Excavation inc. moins la retenue de 10 %, soit un montant de 278 009,48 \$ plus les taxes applicables.

Cette dépense est imputable aux projets C24-560 et A24-562.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Émilie Tessier, Yves Desjardins

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

24-08-531

**APPROBATION DU CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 01 -
CONTRAT VML-G-24-02 - TRAVAUX DE PAVAGE EN MILIEU SEMI-
URBAIN ET RURAL**

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Gabriel Maurice, ingénieur municipal, en date du 22 juillet 2024, à l'effet de procéder à l'approbation du certificat de paiement numéro 01 en regard du contrat VML-G-24-02 pour les travaux de pavage en milieu semi-urbain et rural;

EN CONSÉQUENCE, d'approuver, conformément à la recommandation de monsieur Gabriel Maurice, le certificat de paiement numéro 01, en regard du contrat VML-G-24-02 pour les travaux de pavage en milieu semi-urbain et rural, au montant de 59 743,42 \$ plus les taxes applicables.

D'autoriser la trésorière à procéder au paiement dudit certificat à l'entrepreneur Pavage Wemindji inc. moins la retenue de 10 %, soit un montant de 53 769,08 \$ plus les taxes applicables.

Cette dépense est imputable aux projets C24-560 et A24-562

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Émilie Tessier, Yves Desjardins

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

24-08-532

**APPROBATION DU CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 02
ET ACCEPTATION PROVISOIRE DES TRAVAUX DU
CONTRAT VML-G-24-03 - TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA RUE
DOCTEUR-YVAN-MARCOTTE**

CONSIDÉRANT l'avancement des travaux prévus au contrat au montant de 622 147,42 \$ plus les taxes applicables pour le projet de travaux de réfection de la rue du Docteur-Yvan-Marcotte, devis VML-G-24-03;

CONSIDÉRANT la réception provisoire des ouvrages prononcée le 8 juillet 2024;

CONSIDÉRANT que le contrat prévoit la libération de la moitié de la retenue contractuelle lors de ladite réception provisoire des ouvrages;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Alexandre Hudon, ingénieur pour la fime LH2, en date du 9 juillet 2024, à l'effet de procéder à l'approbation du certificat de paiement numéro 02;

EN CONSÉQUENCE de procéder, conformément à la recommandation de monsieur Alexandre Hudon, à l'approbation des travaux prévus au contrat au montant de 622 147,42 \$ plus les taxes applicables.

De déduire de ce montant la retenue contractuelle de 10 % soit un montant de 62 708,01 \$ plus les taxes applicables.

De procéder à la libération de la moitié de la retenue du contrat, soit un montant de 31 354,05 \$ plus les taxes applicables.

D'autoriser la trésorière à procéder au paiement du certificat de paiement 02 regroupant ces montants à l'entrepreneur Excapro Excavation inc., soit un montant total de 233 189,49 \$ plus les taxes applicables.

Cette dépense est imputable au règlement numéro 394.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Émilie Tessier, Yves Desjardins

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

24-08-533

**APPROBATION DU CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 01 -
CONTRAT VML-G-24-05 - TRAVAUX DE RÉFECTION DU CHEMIN DU
LAC THIBAUT**

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Marc-André Lajoie, ingénieur municipal, en date du 22 juillet 2024, à l'effet de procéder à l'approbation du certificat de paiement numéro 01 en regard du contrat VML-G-24-05 pour les travaux de réfection du chemin du Lac-Thibault;

EN CONSÉQUENCE, d'approuver, conformément à la recommandation de monsieur Marc-André Lajoie, le certificat de paiement numéro 01, en regard du contrat VML-G-24-05 pour les travaux de réfection du chemin du Lac-Thibault, au montant de 439 582,24 \$ plus les taxes applicables.

D'autoriser la trésorière à procéder au paiement dudit certificat à l'entrepreneur Excapro inc. moins la retenue de 10 %, soit un montant de 395 624,02 \$ plus les taxes applicables.

Cette dépense est imputable au règlement numéro 427.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Émilie Tessier, Yves Desjardins

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

24-08-534

OCTROI DE L'ANNÉE D'OPTION 2 DU CONTRAT VML-G-21-15 POUR L'ENTRETIEN DES CHEMINS D'HIVER SECTEUR EST

CONSIDÉRANT que le contrat de 2 ans pour l'entretien des chemins d'hiver secteur Est octroyé à 2626-3350 Québec inc. (Excavation Lachaine et Fils) par la résolution 21-05-313, devis VML-G-21-15, s'est terminé à l'hiver 2022-2023;

CONSIDÉRANT que le devis prévoit 2 années d'options possibles, celles-ci devant être prises 1 année à la fois avec le consentement des parties;

CONSIDÉRANT que les parties se sont prévaluées de l'année d'option numéro 1 par la résolution 23-06-426;

CONSIDÉRANT que la Ville désire se prévaloir de l'année d'option numéro 2 prévue au contrat et qu'Excavation Lachaine et Fils a aussi signifié sa volonté de poursuivre son mandat;

EN CONSÉQUENCE, d'accorder à Excavation Lachaine et Fils une prolongation du contrat pour l'entretien des chemins d'hiver secteur Est d'une année, soit l'hiver 2024-2025.

D'ajuster le cout du contrat en fonction de l'augmentation de l'indice des prix à la consommation de la province de Québec tel que décrit à l'article 40 du devis.

L'entrepreneur devra respecter les exigences du devis dans le cours de son année d'option.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Émilie Tessier, Yves Desjardins

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

24-08-535

ADJUDICATION DE LA SOUMISSION VML-G-24-14 POUR LA LOCATION D'UNE PELLE MÉCANIQUE POUR LE POMPAGE DES BOUES MUNICIPALES

CONSIDÉRANT que des soumissions par voie d'invitation ont été demandées pour la location d'une pelle mécanique pour le pompage des boues municipales, conformément à l'article 573.1 de la *Loi sur les cités et villes*, qu'elles étaient reçues jusqu'au 18 juillet 2024 et ouvertes publiquement le même jour, devis VML-G-24-14;

CONSIDÉRANT que les soumissions reçues, avant taxes, sont les suivantes :

Excavation ML :	108,98 \$/heure
Excavation Boldex inc. :	280,00 \$/heure
9019-4995 Québec inc. (Lacelle et Frères) :	219,00 \$/heure;

CONSIDÉRANT que les soumissions ont été remises à monsieur Daniel Richer, surintendant par intérim au Service des travaux publics et de l'ingénierie - traitement des eaux, pour étude et que sa recommandation est acceptée;

EN CONSÉQUENCE, d'adjuger à Excavation ML la soumission VML-G-24-14 pour la location d'une pelle mécanique pour le pompage des boues municipales, au prix de 108,98 \$/heure plus les taxes applicables, sa soumission étant la plus basse et conforme au devis.

L'adjudicataire devra respecter les exigences du devis.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Émilie Tessier, Yves Desjardins

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

24-08-536

CONSTRUCTION ET AMÉNAGEMENT DES TERRAINS DE BASKETBALL ET DE PICKLEBALL - BOLDEX EXCAVATION INC.

CONSIDÉRANT le contrat VML-G-22-14 adjugé à l'entreprise Boldex Excavation inc. pour les travaux de construction et l'aménagement des terrains de basketball et de pickleball;

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation de monsieur Marc-André Lajoie, ingénieur municipal du Service des travaux publics et de l'ingénierie, en date du 18 juillet 2024, confirmant l'acceptation finale des ouvrages dudit contrat;

EN CONSÉQUENCE, de procéder, conformément à la recommandation de monsieur Marc-André Lajoie, en date du 18 juillet 2024, à l'acceptation définitive des ouvrages exécutés en regard du contrat VML-G-22-14, en date du 5 juillet 2024, pour les travaux de construction et l'aménagement des terrains de basketball et de pickleball.

D'autoriser la trésorière à retourner à l'entrepreneur Boldex Excavation inc. la retenue résiduelle au montant de 27 917,89 \$.

Cette dépense est imputable au règlement numéro 393.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Émilie Tessier, Yves Desjardins

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire déclare la deuxième période de questions ouverte.

24-08-537

LEVÉE DE LA SÉANCE

Que la séance soit levée.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Émilie Tessier, Yves Desjardins

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

Daniel Bourdon, maire

Stéphanie Lelièvre, greffière

Je, Daniel Bourdon, maire de la Ville de Mont-Laurier, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

Daniel Bourdon, maire